

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [02/01/2024](#)

Date de convocation : 30 novembre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023

Séance du 14 décembre 2023

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 38

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre,

À dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jean-Luc Borel, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Gregory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Bernadette Vitale,

Procurations de : Catherine Serra à Richard Rouzet, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Michel Partage, Serge Robin

Madame Mylène GARCIN est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2023-138
Convention d'intervention foncière (CIF) en partenariat avec la SAFER

Rapporteur : Geneviève JEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de PACA (SAFER) ;

Vu la convention actuelle qui prend fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, elle reçoit à ce titre les déclarations d'intention d'aliéner qu'elle transmet directement aux communes.

La SAFER propose, par convention, un service d'étude, de faisabilité et de mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice de son droit de préemption, un accès à son portail cartographique, « vigifoncier » et un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier.

Ce service permet une veille foncière sur des parcelles identifiées et une information immédiate sur les transactions projetées. Il comprend également l'exercice du droit de préemption par la SAFER ou l'acquisition amiable, sur demande de COTELUB ou de ses communes membres.

La convention prévoit que le coût annuel de la veille foncière opérationnelle sera de 5 140 euros HT, auxquelles s'ajoutent éventuellement des frais rétrocession correspondant aux acquisitions à l'amiable ou par exercice du droit de préemption. Ces frais sont détaillés à l'article 5.2 de la convention.

La convention prendra effet le 1er janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention d'intervention foncière avec la SAFER.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

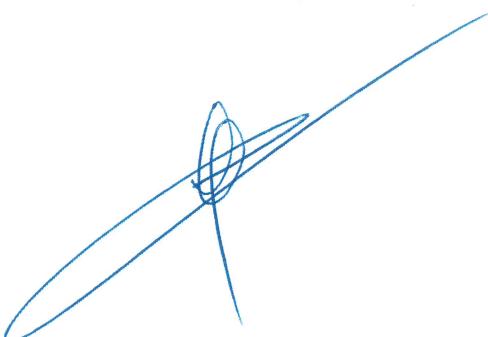
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

38 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Mylène GARCIN
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

